



Règlement des Temps d'Activités Périscolaire

Préambule

L'accueil des enfants scolarisés de l'École primaire de POUZOLLES aux T.A.P s'effectue le vendredi de 13h30 à 16h30. Il reçoit les enfants scolarisés à partir de 3 ans en période scolaire.

Les enfants atteints d'un handicap peuvent être accueillis dès lors que celui-ci est compatible avec la vie en collectivité.

Aucun accompagnant n'est autorisé à rentrer dans l'école

Inscription

Les inscriptions sont prises en Mairie. Les parents peuvent inscrire leur enfant :

- Annuellement (108 € pour 2017/2018) vivement conseillé pour être sûr que l'enfant soit inscrit.
- Par période (de vacances à vacances). **L'enfant doit être inscrit pour la période suivante au plus tard le dernier jour d'école de la période en cours.**
Attention : Aucun rappel ne sera fait aux parents et aucune inscription ne sera prise après cette date.

Surveillance des enfants

Pendant les T.A.P. les enfants sont constamment placés sous surveillance du personnel.

Maladie de l'enfant

Il est indispensable et obligatoire de signaler immédiatement à l'établissement les maladies contagieuses dont pourrait être atteint l'enfant ou son entourage.

L'enfant doit être gardé par les parents ou la famille pendant le temps de l'éviction légale en cas de maladie contagieuse.

Aucun enfant malade ou ayant de la température ne peut être accepté dans l'établissement. Si la température (supérieure à 38,5°) ou la maladie surviennent lors de sa présence dans l'établissement, la famille ou le correspondant local est immédiatement avertie par le personnel communal et doit venir chercher l'enfant le plus rapidement possible.

En cas d'urgence, le personnel de la structure prend les mesures d'intervention et de transport qui s'imposent (SAMU).

Prix

Le prix des T.A.P. est fixé par délibération du Conseil Municipal. A ce jour, il est fixé à 3 € l'après-midi.

Au premier incident de paiement, le régisseur de recettes se réserve le droit de refuser le paiement par chèque.

Discipline

Identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- respect mutuel,
- obéissance aux règles.

Un enfant qui poserait des problèmes de discipline pourra, après avertissement resté sans suite, être exclu des effectifs des T.A.P.

Fait à POUZOLLES, le 4 septembre 2017

Le Maire.

(à remettre à l'école)

Je soussigné(e),

Madame Monsieur _____
(nom, prénoms, adresse)

Représentant légal de l'enfant (nom et prénom) : _____

déclare avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement du service des T.A.P. de la commune de
POUZOLLES et l'approuver dans sa totalité.

Fait à _____ le _____

Signature des parents
(ou du responsable légal)